

# Fiche 104 : Les OC et la Défense collective des droits

---

## Rétrospective et contexte

La défense collective des droits a longtemps été un **élément fondateur** dans la vie des OC en déficience. En effet, la défense des droits civils coïncide dans le temps avec la désinstitutionnalisation et s'est matérialisée au Québec avec l'avènement de la loi sur l'exercice des droits des personnes handicapées, la création de l'OPHQ et l'adoption de la politique à parts égales. Le tout s'était déroulé dans un grand exercice de participation sociale des personnes handicapées ayant contribué au renforcement du milieu associatif existant, et surtout à la création d'un milieu associatif nouveau et fort de ses conquêtes. La lutte pour l'intégration sociale ne faisait que commencer et exigerait de nombreuses actions avant de porter fruit, ce qui mettait à l'avant-plan la défense collective des droits, dont les objectifs étaient l'intégration sociale et l'obtention des nombreux services en provenance de l'État destinés à permettre à la fois la réadaptation, mais aussi la mise en place de mesures destinées à favoriser l'intégration sociale.

Alors que les quelques organismes communautaires existants conjuguait quelques allocations financières en provenance du MSSS ou de Centraide, la porte était totalement fermée pour tous les nouveaux organismes qui tentaient d'émerger.

De son côté l'OPHQ **créait un programme de financement pour les organismes qu'il qualifiait alors d'organismes de promotion des intérêts des personnes handicapées et de défense collective des droits**. Le financement était très modeste, mais à défaut d'autre chose tous les organismes se prévalurent de ce programme et ont donc tous inclus, parfois en priorité, de faire de la promotion et de la défense des droits. Cet élément était leur point commun et constituait un moteur puissant qui entretenait la flamme des organismes à la défense de l'intégration.

Dans un même souffle, l'OPHQ décidait de financer des organismes nationaux, mais surtout une nouvelle sorte d'instances, **les Regroupements régionaux d'organismes de promotion** (les ROP, dont le CRADI en est un exemplaire), entièrement dédiés à la promotion des intérêts et la défense collective des droits. Leur rôle était conçu pour concerter les OC en déficience d'une même région et également pour coller à la réalité régionale, en forte croissance à cette époque. Ainsi le Québec était doté d'un très fort réseau d'OC réunis par leurs regroupements régionaux et leurs organismes nationaux. Un réseau de défense collective des droits finalement très efficace qui a contribué à de nombreux progrès pour les personnes handicapées.

**Sur le plan local, les OC ont pris deux directions :**

- 1- **Donner de l'importance à la sensibilisation et prendre la responsabilité de ces actions à un niveau local.** Ils ont été aidés par un autre programme de financement de l'OPHQ dans le cadre de la semaine québécoise des personnes handicapées (SQPH), qui était dans les années 90 un évènement d'envergure, accompagné des multiples activités de sensibilisation locales des OC. Même si la SQPH a connu un fort déclin, les OC sont devenus très habiles en sensibilisation et en ont toujours cueilli les fruits pour la vitalité du milieu associatif, la bonification de leurs activités et la concertation avec les acteurs locaux. **Aujourd'hui encore, la sensibilisation reste un élément central dans la vie des OC en déficience.**
  
- 2- **Se donner des structures de concertation au sein du milieu associatif pour mener les activités de défense collective des droits.** Avec un **regroupement et des tables de concertation d'organismes**, qui à la fois servaient à dégager des positions et organiser des actions.

**L'adoption de la politique de reconnaissance des OC en 2001 a conduit à la reconfiguration du financement des organismes communautaires.** L'OPHQ qui était le bailleur de fonds commun de tous les OC en déficience a perdu cette fonction. Les OC ont vu leur financement être rapatrié au MSSS, qui entre temps était devenu un bailleur de fonds plus significatif puisqu'il avait fini par dégeler son programme et que plus d'organismes en déficience en bénéficiaient. De leur côté, les organismes de défense des droits étaient pris en charge par le SACA, devenu par la suite le SACAIS. Peu d'organismes se sont retrouvés au SACAIS, parce qu'ils cumulaient plusieurs activités et ne désiraient pas donner à la défense des droits la primauté (un financement peu payant par ailleurs). Reliés au MSSS, les OC n'avaient plus l'obligation de faire de la défense collective des droits qu'exigeait l'OPHQ, tout en devant se plier aux nouveaux critères du MSSS. Ceci est une des raisons, mais pas la seule, qui ont ralenti les OC en déficience dans leurs activités de défense collective des droits.

De cette période, il demeure aujourd'hui une conviction que la sensibilisation est une obligation pour permettre l'intégration sociale. Pour ce qui est de la défense collective des droits, la position des OC est beaucoup plus ambiguë. Pour les uns, elle est encore la seule et unique façon de conquérir et maintenir des droits fortement ébranlés dans le contexte actuel, pour d'autres, elle ne figure que comme une activité parmi d'autres.

## Définition de la défense collective des droits

Un organisme de défense collective des droits, tel que défini dans la politique de l'action communautaire autonome, est un organisme qui exerce des **activités liées à une action politique non partisane** qui se traduisent par :

1-Des activités **d'analyse des politiques gouvernementales et des projets de loi**

2-Des activités de **mobilisation sociale**

3-Des activités de **représentation** auprès des instances décisionnelles dans un objectif de sensibilisation aux analyses faites par les groupes et aux conditions de vie vécues par certains groupes sociaux.

4-Des activités **d'éducation populaire** pour outiller les groupes et les personnes, les responsabiliser, leur donner du pouvoir face à des situations personnelles ou collectives problématiques et pour éduquer les groupes aux principes de la participation démocratique.

L'OPHQ avait aussi introduit dans sa définition d'organisme de promotion et défense des droits :

5-Des activités de **sensibilisation**

6-Des activités de **promotion**

7-Des activités de **concertation**

Les organismes de défense des droits des personnes handicapées ont pour mission de favoriser l'inclusion et la pleine participation des personnes ayant des limitations fonctionnelles. Ces organismes travaillent plus généralement à promouvoir et défendre les intérêts des personnes en situation de handicap.

*Concernant une définition plus précise des critères des organismes de défense des droits, voir aussi la fiche 103 partie 3 sur le cadre de référence sur l'action communautaire.*